

Commune de Rioux-Martin

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du lundi 23 mai 2022 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : le 13 mai 2022

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la dernière réunion de conseil, en date du 12/04/2022

Le compte rendu du 12 avril 2022 est validé par les élus. Il sera affiché sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage à la Mairie.

Adhésion à la médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion de la Charente

La loi n°2021-1729 du 22/12/21 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion (CDG) pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article dans la loi n°84-53 du 26/01/84 qui oblige les CDG à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25/03/22 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le CDG de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3. En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés (articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP) ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30/11/84 et n° 85-1054 du 30/09/85.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours. Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré, DECIDE de mettre en œuvre la médiation préalable obligatoire selon les modalités susmentionnées et d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

Vente des parcelles WH 52 et 18 à la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien », dans le cadre du contrat de location-accession et décision modificative n° 2 du budget primitif 2022

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022/14 du 12/04/2022

Le Maire rappelle au conseil qu'un contrat de location-accession à la propriété immobilière a été signé le 25/09/07, entre la commune de RIOUX-MARTIN et la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien ». Contrat signé en vertu de la délibération du conseil du 11/06/07. La location-accession, pour l'ancien restaurant et son parking (parcelles WH n° 52 et n° 48), situés au n° 6, Chemin de la Longée à RIOUX-MARTIN, au « Saint Hubert Club Chalaisien », est arrivée à terme le 30/12/20. La totalité de la somme, prévue dans le contrat : 62 500 €, a bien été versée par la Société de chasse « le Saint Hubert Club Chalaisien » à la commune entre 2007 et 2022. Il convient aujourd'hui de régulariser la situation par la passation d'un acte authentique chez un Notaire. C'est Maître TETOIN, Notaire à Chalais, qui a été missionné par le Saint Hubert pour la rédaction de cet acte.

Tous les droits, frais et honoraires, afférents à cette mutation seront à la charge exclusive de l'accédant.

Vu avec la Trésorerie de Barbezieux, en matière de location-vente, même si le paiement a été différé, l'acte doit être établi pour la somme de 62 500 €, en précisant que la somme a bien été encaissée dans les écritures comptable public, de 2007 à 2020, conformément aux dispositions du contrat initial, en date du 25/09/07. Budgétairement et comptablement, la sortie de l'immobilisation est retracée comme une cession à titre onéreux. Le Maire explique que cette somme n'avait pas été prévue au budget primitif 2022 et propose donc d'ouvrir les crédits suivants, via la décision modificative n° 2 du budget primitif 2022 : investissement dépenses, chapitre 16, article 1676 : + 62 500 €, et investissement recettes, chapitre 024, article 024 : + 62 500 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré, DECIDE DE VENDRE l'ancien restaurant et son parking (parcelles WH n° 52 et n° 48), au « Saint Hubert Club Chalaisien », comme prévu au contrat de location-accession du 25/09/07, D'AUTORISER Maitre TETOIN, missionné « le Saint Hubert Club Chalaisien », à réaliser l'acte authentique pour la vente et QUE L'ACTE sera établi pour la somme de 62 500 €, en précisant dans l'acte que la somme a bien été encaissée dans les écritures comptable public, de 2007 à 2020, conformément au contrat du 25/09/07, DE VOTER la décision modificative suivante : décision modificative n° 2 du budget primitif 2022 : investissement dépenses, chapitre 16, article 1676 : + 62 500 €, investissement recettes, chapitre 024, article 024 : + 62 500 €, et D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents du dossier.

Versement d'un fonds de concours voirie à la CDC LTD, pour les travaux FDAC 2022

Le Maire rappelle que la CDC LTD est compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, la CDC assurera les travaux d'entretien et d'investissement **uniquement sur la bande roulante**.

Il indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13/09/04 prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies : il doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire et le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Vu les devis de travaux du cabinet Merlin, bureau d'étude en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, la commune propose de retenir le programme de travaux 2022 suivant :

	Voies retenues	Montants HT	Montants TTC
RIOUX-MARTIN	VC5-Rte de Bodinot	9 737,60 €	11 685,12 €
	VC123-Rte du Maine Marreau 1ère partie	4 860,00 €	5 832,00 €
	VC105-Rte des Grands Faix	5 735,00 €	6 882,00 €
	TOTAL	20 332,60 €	24 399,12 €

Afin de participer au financement des travaux de voirie 2022, le Maire propose que la commune verse un fonds de concours à la CDC LTD avec le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET		
Désignation	Dépenses	Recettes
Projet Travaux Voirie € TTC	24 399,12 €	
Part Maîtrise d'œuvre € TTC	638,48 €	
FDAC 2022		2 153,82 €
FCTVA 2022 (16.404 %)		4 107,17 €
Part Investissement Voirie CDC 2022 (reste à charge)		11 683,62 €
Fond de Concours 2022 de la Commune		7 092,99 €
TOTAL	25 037,60 €	25 037,60 €

La commune s'engage à ouvrir des crédits sur les fonds de concours 2022 à hauteur de **7 092.99 €** sur l'imputation 2041513. Toutefois, cette somme pourra être réévaluée selon les actualisations de prix appliquées.

Le fonds de concours sera appelé par la CDC de la manière suivante :

- 50 % du montant à la signature de la convention,
- 50 % restant au solde du coût définitif de l'opération à la réception des travaux du programme 2022 et comprenant les honoraires de la maîtrise d'œuvre ainsi que la variation des prix.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V,
Considérant que les conditions relatives à l'octroi des fonds de concours sont respectées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE de VERSER à la CDC Lavalette Tude Dronne un fonds de concours d'un montant de 7 092.99 € TTC, destiné au financement du projet ci-dessus exposé et d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Détermination des voies communales prioritaires

Lors de la commission voirie du 27/04/22 et du conseil communautaire du 28/04/22 de la CDC LTD, il a été présenté le travail sur la « revisite » de l'exercice de la compétence voirie. L'enveloppe globale de la CDC LTD pour cette compétence restera identique. Il en ressort une approche avec la définition de voies dites « prioritaires » pour lesquelles une dotation kilométrique plus importante pourrait être allouée afin de cibler les travaux d'entretien sur les axes dont la dégradation est plus rapide. Aussi, il a été programmé 2 jours de « marathon voirie » les vendredi 3 et 10/06/22 au cours desquels seront discutées et identifiées les voies prioritaires par petit groupe de travail. Les cabinets d'études Merlin et BETG accompagneront également sur le choix des voies prioritaires en nous apportant leur expertise et leur connaissance du territoire.

Enfin pour faciliter le déroulement de ces journées marathon, il paraît essentiel que chaque commune définisse au préalable des propositions de voies prioritaires sur son territoire. Le retour de nos propositions est attendu au plus tard pour le 16 mai prochain. Cela permettra de mettre en commun sur cartographie les différentes propositions de chaque commune pour alimenter les discussions lors des journées marathon.

Un tableau Excel a été complété pour la commune, il reprend toutes les voies communales, leur état général et leur importance comme voie de transit et de desserte. Ce tableau sera envoyé aux élus par mail.

Organisation des élections

Elections législatives 1° tour Bureau de vote, dimanche 12 juin 2022, de 8 h à 18 h

	Président	Assesseurs	
8 h à 9 h	Gaël PANNETIER	Jean-François VESSIERE	Bruno DEMPTOS
9 h à 10 h	Gaël PANNETIER	Jean-François VESSIERE	Bruno DEMPTOS
10 h à 11 h	Gaël PANNETIER	Jean-François VESSIERE	Bruno DEMPTOS
11 h à 12 h	Gaël PANNETIER	Jean-François VESSIERE	Bernard JALLET
12 h à 13 h	Etienne NAU	Yves Michel FOUCAUD	Bernard JALLET
13 h à 14 h	Etienne NAU	Yves Michel FOUCAUD	Sarah BERNARD
14 h à 15 h	Joëlle MERCADE	Etienne NAU	Bernard JALLET
15 h à 16 h	Joëlle MERCADE	Jean-Philippe MILHAC	Bernard JALLET
16 h à 17 h	Joëlle MERCADE	Jean-Philippe MILHAC	Marie-Claire MAÏS
17 h à 18 h	Joëlle MERCADE	Jean-Philippe MILHAC	Marie-Claire MAÏS

Dépouillement, scrutateurs

A partir de 18 heures	Gaël PANNETIER Bernard JALLET Jean-Philippe MILHAC Etienne NAU	Bruno DEMPTOS Jean-François VESSIERE Joëlle MERCADE
------------------------------	---	---

Elections législatives 2° tour Bureau de vote, dimanche 19 juin 2022, de 8 h à 18 h

	Président	Assesseurs	
8 h à 9 h	Gaël PANNETIER	Jean-François VESSIERE	Sarah BERNARD
9 h à 10 h	Gaël PANNETIER	Jean-François VESSIERE	Sarah BERNARD
10 h à 11 h	Marie-Claire MAÏS	Jean-François VESSIERE	Sarah BERNARD
11 h à 12 h	Marie-Claire MAÏS	Jean-François VESSIERE	Sarah BERNARD
12 h à 13 h	Laurent ANTOINE	Jean-François VESSIERE	Etienne NAU
13 h à 14 h	Laurent ANTOINE	Bernard JALLET	Etienne NAU
14 h à 15 h	Laurent ANTOINE	Bernard JALLET	Etienne NAU
15 h à 16 h	Laurent ANTOINE	Bernard JALLET	Joëlle MERCADE
16 h à 17 h	Joëlle MERCADE	Jean-Philippe MILHAC	Yves Michel FOUCAUD
17 h à 18 h	Joëlle MERCADE	Jean-Philippe MILHAC	Yves Michel FOUCAUD

Dépouillement, scrutateurs

A partir de 18 heures	Gaël PANNETIER Bernard JALLET Laurent ANTOINE Jean-Philippe MILHAC	Jean-François VESSIERE Joëlle MERCADE Etienne NAU
------------------------------	---	---

Repas de village, samedi 11 juin 2022 à partir de 12h

- Info / date envoyée aux habitants le 13/05/2022 par mail,
- Randonnée avant de 5km, départ à 10h,
- Affiche validée,
- Pour l'inscription, réponse à donner par mail ou téléphone avant le 07/06/22, mettre également les coordonnées de Joëlle MERCADE qui centralise les informations pour le repas,
- Distribution papiers (130) dans toutes les boîtes aux lettres + mail à faire rapidement, faire un rappel sur Panneapocket quelques jours avant, en notant bien que ce n'est que pour les habitants de la commune,
- Apéro offert par la mairie : rosé pamplemousse, préparé la veille par les conseillers (pamplemousse, reste du brin d'aillet),
- Allumage du four le vendredi matin,
- Tables à installer samedi matin, dehors si la météo le permet,
- Jean-Pierre MESNARD sera là pour faire les fouées,
- L'association « Un Autre Regard en Argenton » fournira les nappes, le café, le percolateur et du vin,
- Tombola au profit du Comité de soutien de l'Ukraine de Chalais, pour la scolarité des enfants. Lots : gigot, cognac, plants de fleurs, vin. Prix du billet : 1 €

La commune de Rioux-Martin
vous convie

à la rando et au repas de village
autour du four à pain



Le samedi 11 juin 2022

Randonnée pédestre gratuite à partir de 10h00
au départ de la Mairie sur les chemins
de RIOUX-MARTIN (5 km)

Suivie du repas participatif à partir
de 12h00 dans les jardins de la Mairie de Rioux-Martin
Apéritif et café offert par la municipalité

Principe : Vous, tous les habitants de la commune de Rioux-Martin, êtes conviés à participer à cet événement, qui sans vous, ne peut pas exister. Cette année, pour ceux qui le souhaitent, randonnée pédestre gratuite à partir de 10h00 au départ de la mairie sur les chemins de RIOUX-MARTIN. La commune allume le four à pain et installe des tables dans les jardins de la Mairie. Chaque convive est invité à apporter une de ses spécialités qui pourra être cuite ou réchauffée dans le four à bois. Le repas pourra ensuite se poursuivre l'après-midi avec des jeux de société, de la pétanque, de la musique, le jeu du Molky, promenades en calèche...
Chacun de nous emmène le plat de son choix, sa spécialité, ce qu'il aime ; dans le but de partager et de le faire découvrir aux autres.
Ce plat peut être des amuses bouches, une entrée, une viande, des légumes, de la salade, un fromage, des boissons ou un dessert.

Objectifs de cette journée :

Se rencontrer, partager, passer un moment convivial et festif !
Nous espérons vivement vous compter parmi nous pour cette journée placée sous le signe de la convivialité et de la bonne humeur.

Pour les personnes souhaitant participer à cette journée et afin de l'organiser au mieux, il est essentiel de contacter la Mairie par email : rioux-martin@orange.fr ou par téléphone au 05 45 98 19 04 (lundi, mardi, jeudi et vendredi matin, et mercredi après-midi).

Tombola au profit du Comité de Soutien de l'Ukraine de Chalais



Questions diverses

- **Collecte des pneus avec CALITOM pour les collectivités / dépôts sauvages :**
Afin de faciliter l'évacuation des pneus issus de dépôts sauvages ou conservés par les services communaux, les élus de Calitom ont pris des dispositions spécifiques pour répondre aux besoins des collectivités. Dans le cadre d'une opération de déstockage programmée jusqu'au 31 décembre 2022, les apports des communes seront autorisés dans des conditions de prise en charge plus larges que le dépôt traditionnel. Ce service assuré sur les sites de Champagne-Mouton, Poullignac et Ste-Sévère permet l'évacuation : Pour faciliter la pesée, les apports doivent séparer les 2 catégories de manière distincte.

Catégorie 1	des pneus de véhicules légers et motos	Dépôt gratuit et illimité
Catégorie 2	des pneus de poids lourds des pneus agricoles des pneus déchirés des pneus seuls ou sur jante	Dépôt gratuit jusqu'à 500 kg d'apports sur l'année 2022 puis payant 270 €/HT/la tonne au-delà de 500 kg d'apports sur l'année 2022

Les pneus doivent être propres, sans huile et exempts de terre ou cailloux.

Les quantités accueillies ainsi que les créneaux d'apports sont modulables selon les situations.

Cette campagne est réservée aux communes.

Il y a entre 50 et 60 pneus issus des décharges sauvages sur la commune. Les conseillers iront les déposer à Poullignac à partir de la 2^e quinzaine de juin. Les appeler au préalable pour prendre RDV.

- **Forêts :** des éclaircies sur le territoire de l'ASL (Association Syndicale Libre) des Belettes sont en cours par la coopérative forestière Alliance. Bernard JALLET y va régulièrement afin de suivre le chantier L'Association pour la mise en valeur des forêts du Sud Charente a lancé une concertation avec tous les acteurs de la forêt (mairies, propriétaires, exploitants, transporteurs...), afin de mettre en place une charte des bonnes pratiques. Cela permettra notamment de limiter la dégradation des chemins et voies communales. La forêt est économiquement importante pour Rioux-Martin, l'ASL couvre 15 % du territoire de la commune.
- **Salle des fêtes :** le prix de location de la salle des fêtes, pour les personnes hors commune, a été augmenté de 450 à 750 €, à compter du 1^{er} mai 2022. Bruno DEMPTOS propose de conserver le montant de 450 € pour les communes limitrophes, si réciprocité. A étudier s'il y a des demandes particulières. Rajouter que les locataires sont également responsables de leurs prestataires.

Fin de réunion à 20 h 00